

# SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

\*\*\*\*\*

n°03-19

## **ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU NORD PAYS D'AUGE**

### **Le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2002 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge,

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2002 portant création du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 15 décembre 2007 ayant approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge,

VU les statuts du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge, notamment sa compétence en matière d'« élaboration, modification, révision totale ou partielle du Schéma de Cohérence Territoriale », statuts modifiés par délibérations en dates du 24 janvier 2015 puis du 28 janvier 2017 afin de tenir compte des conséquences de la réforme territoriale,

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 21 octobre 2015 et du 5 octobre 2018 entérinant les modifications statutaires et les évolutions de périmètre du schéma,

VU le rapport rendant compte de l'analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale entre 2007 et 2013,

VU la délibération en date du 16 novembre 2013 approuvant le rapport d'analyse des résultats de l'application du SCoT entre 2007 et 2013,

VU la délibération du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge, en date du 16 novembre 2013, prescrivant la révision du SCoT et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation relatifs à cette révision,

VU la délibération en date du 3 février 2018, complétant la délibération du 16 novembre 2013 relative au périmètre de la mise en révision du SCoT du Nord Pays d'Auge, aux objectifs poursuivis par la révision et aux modalités de concertation,

VU la délibération en date du 22 mars 2018 actant la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU le document intitulé « Bilan de la concertation » annexé à la présente délibération, constatant que les mesures de concertation prévues ont été mises en œuvre, qu'elles ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,

VU la délibération en date du 15 mai 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge,

VU la notification du projet du SCoT révisé aux personnes publiques associées,

VU la demande de désignation d'une commission d'enquête formulée en date du 10 juillet 2019 auprès du Tribunal Administratif de Caen en vue de mener l'enquête publique relative à la révision du SCoT du Nord Pays d'Auge,

VU la décision N°E19000059/14 en date du 16 juillet 2019 du Président du Tribunal Administratif de Caen désignant les membres de la commission d'enquête,

VU les pièces du dossier d'enquête publique.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il est procédé à une enquête publique portant sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord Pays d'Auge, du 07/10/2019 à 9h au 08/11/2019 inclus à 17h pour le siège du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge et, selon les horaires habituels de fermeture des Mairies et sièges de Communautés de communes pour les autres lieux (soit 32 jours consécutifs).

Ce schéma, dont le contenu est conforme aux articles L.141-1 et suivants du Code de l'urbanisme a pour objectif de tenir compte de l'élargissement du périmètre du SCoT et la priorité est donnée à la volonté des élus de construire ensemble un territoire cohérent, dynamique et porteur d'une identité forte pour ses habitants et ses visiteurs, de sorte de lui octroyer la place qui lui revient dans la nouvelle grande Région Normandie.

Le SCoT est révisé sous la responsabilité du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge dont le Président est Monsieur Ambroise DUPONT.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège administratif du Syndicat Mixte : 12 Rue Robert Fossorier à DEAUVILLE (14800)

### **ARTICLE 2 : DÉCISION SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

L'enquête publique est menée en vue de permettre au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge d'approuver par délibération le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des résultats de l'enquête publique.

### **ARTICLE 3 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DENQUÊTE**

Par décision N°E19000059/14 en date du 16/07/2019, le Président du Tribunal Administratif de Caen a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Président :

- Monsieur Hubert SEJOURNÉ, Ingénieur à la retraite.

Membres titulaires :

- Monsieur Denis PREVEL, Retraité de la Fonction Publique,
- Monsieur Jean COULON, cadre Finances Publiques à la retraite.

### **ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Conformément aux articles R.123-8 du Code de l'environnement et R.143-9 du Code de l'urbanisme, le dossier mis à l'enquête publique composé des pièces suivantes pourra être consulté dans les lieux définis à l'article 5 du présent arrêté :

- Le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'arrêté par délibération du Comité Syndical en date du 15 mai 2019, composé d'un rapport de présentation incluant une évaluation environnementale et son résumé non technique, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et des documents graphiques associés ;
- Un résumé non technique du SCoT ;
- Une notice de l'enquête publique ;
- Les avis recueillis en application des articles L.132-7 à L.132-8, L.132-11, L.132-12 à L.132-13, L.143-20, R.143-5 du Code de l'urbanisme ;
- L'avis émis par l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
- Les délibérations prises par le Comité Syndical du SCoT du Nord Pays d'Auge (mise en révision et prise en compte de l'élargissement du périmètre, débat sur le PADD, arrêt et bilan de la concertation, ...) ;
- Le bilan de la concertation approuvé le 15 mai 2019 ;
- Le Porter à la connaissance de l'Etat ;
- Le présent arrêté portant organisation de l'enquête publique.

### **ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER PAR LE PUBLIC**

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- D'une part sur support papier, dans les lieux suivants, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :
  - Siège du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge (12 Rue Robert Fossorier à DEAUVILLE, 14800), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Dans les autres lieux et permanences d'accueil du public par les commissaires enquêteurs dont l'identité est précisée à l'article 3 aux jours et heures habituels d'ouverture au public des lieux, à savoir :

- Communauté de communes Cœur Côte Fleurie (12 Rue Robert Fossorier à DEAUVILLE, 14800), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Communauté de communes de Normandie Cabourg-Pays d'Auge (ZAC de la Vignerie, Rue des entreprises, CS 10056, 14160 DIVES-SUR-MER) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (33 Cours des Fossés CS 40037 14601 HONFLEUR), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
- Communauté de communes de Terre d'Auge (9 Rue de l'Hippodrome - ZI la Croix Brisée 14130 PONT-L'ÉVÊQUE), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h – La consultation du dossier aura lieu à la Maison de Services au Public au 43 Rue Georges Clémenceau à PONT-L'ÉVÊQUE (14130)

- Mairie de Cabourg (Hôtel de Ville, 3 Boulevard des Belges, 14390 CABOURG), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Mairie de Dozulé (Place de la Mairie, 14430 DOZULE), du lundi au mardi de 9h à 12h, le mercredi de 14h à 17h, du jeudi au vendredi de 9h à 12h et le samedi de 10h à 11h30
- Mairie de Merville-Franceville Plage (Avenue de Lavergne 14810 MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE), du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Mairie de Blangy-le-Château (7, Route du Mesnil - 14130 BLANGY-LE-CHÂTEAU), le lundi de 16h30 à 18h30, le jeudi de 10h00 à 12h00, le vendredi de 16h30 à 18h30
- Mairie de Beuzeville (Place Général de Gaulle - 27210 BEUZEVILLE), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

- D'autre part, sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/1596> et sur le site internet du SCoT du Nord Pays d'Auge : <http://nordpaysdauge.proscot-eau.fr/>

Un poste informatique est mis à la disposition du public dans les bureaux du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge au 73 Rue du Général Leclerc à DEAUVILLE (14800) du lundi au vendredi de 9h à 12 et de 14h à 17h.

## ARTICLE 6 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Dans chaque lieu d'enquête mentionné à l'article 5, le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Président de la commission ou un membre de la commission d'enquête, sur lequel les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier postal à l'attention de Monsieur Hubert SEJOURNÉ, Président de la Commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte (12 Rue Robert FOSSORIER, 14800 DEAUVILLE) ainsi que sur le registre dématérialisé accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1596>.

En outre, les observations du public pourront être reçues par les membres de la commission d'enquête aux jours, heures et lieux fixés à l'article 7 du présent arrêté.

Ces observations seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises sur le registre dématérialisé seront consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1596>.

## ARTICLE 7 : PERMANENCES D'ACCUEIL DU PUBLIC

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales dans les lieux aux jours et aux horaires suivants :

Lieux	Permanences
Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge et Communauté de communes Cœur Côte Fleurie 73, Rue du Général Leclerc 14800 DEAUVILLE	Lundi 7 octobre 2019 de 9h à 12h Vendredi 8 novembre 2019 de 14h à 17h
Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ZAC de la Vignerie Rue des entreprises, CS 10056, 14160 DIVES-SUR-MER	Lundi 14 octobre 2019 de 14h à 17h Mercredi 30 octobre 2019 de 14h à 17h
Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville 33 Cours des Fossés CS 40037 14601 HONFLEUR	Mardi 15 octobre 2019 de 14h à 17h Lundi 21 octobre 2019 de 14h à 17h

Communauté de communes Terre d'Auge Maison de Services au Public 43 Rue Georges Clémenceau 14130 PONT-L'ÉVÊQUE	Vendredi 11 octobre 2019 de 9h à 12h Vendredi 25 octobre 2019 de 9h à 12h
---	--

Lieux	Permanences
Ville de Cabourg Hôtel de Ville 3 Boulevard des Belges 14390 CABOURG	Mercredi 30 octobre 2019 de 9h à 12h Mercredi 6 novembre 2019 de 9h à 12h
Ville de Dozulé Place de la Mairie 14430 DOZULÉ	Mardi 15 octobre de 9h à 12h Lundi 21 octobre de 9h à 12h
Ville de Merville-Franceville-Plage Avenue de Lavergne 14810 MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE	Jeudi 17 octobre 2019 de 9h à 12h Mardi 29 octobre 2019 de 14h à 17h
Ville de Blangy-le-Château 7, Route du Mesnil 14130 BLANGY-LE-CHÂTEAU	Jeudi 31 octobre 2019 de 10h à 12h Lundi 4 novembre 2019 de 16h30 à 18h30
Ville de Beuzeville Place Général de Gaulle 27210 BEUZEVILLE	Vendredi 11 octobre 2019 de 14h à 17h Vendredi 25 octobre 2019 de 14h à 17h

## ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Président de la commission d'enquête clôt les registres d'enquête qui lui sont transmis sans délai, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement.

Dès réception des registres, Monsieur le Président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le Responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire une réponse et ses observations éventuelles.

## ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête en examinant les observations recueillies et présentera ses conclusions motivées sur le projet.

À compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Président du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement. Son rapport sera accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, des registres d'enquête publique et des pièces annexées.

Ses conclusions motivées feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pourront être consultés par le public pendant un an à compter de leur réception :

- au siège administratif du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge Métropole, ainsi que dans les neuf lieux listés dans le tableau ci-dessus et à la Préfecture du Calvados, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur le Site Internet du SCoT du Nord Pays d'Auge: <http://nordpaysdauge.proscot-eau.fr/>
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1596>

## **ARTICLE 10 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET**

Toute information relative au projet révisé de Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de Monsieur Ambroise DUPONT, Président du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge (personne responsable du projet) par courrier postal à l'adresse suivante : 12, Rue Robert FOSSORIER, 14800 DEAUVILLE

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services du SCoT du Nord Pays d'Auge (12, Rue Robert FOSSORIER, 14800 DEAUVILLE), dès la publication de l'arrêté.

## **ARTICLE 11 : MESURES DE PUBLICITÉ**

Un avis faisant connaître les modalités de l'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les trois journaux suivants :

- Paris Normandie
- Ouest France
- Le Pays d'Auge

L'avis sera affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Panneau d'affichage du siège du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge et de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie (12, Rue Robert FOSSORIER, 14800 DEAUVILLE) ;
- Panneau d'affichage du siège des Communautés de communes de Normandie Cabourg Pays d'Auge, Pays de Honfleur-Beuzeville et Terre d'Auge ;
- Au niveau des Mairies des 118 communes membres.

Il sera, en outre, mis en ligne sur la page dédiée au registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1596> quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

## ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- A Monsieur le Préfet du Calvados
- A Messieurs les Présidents des 4 Communautés de communes membres du SCoT
- Aux Maires des 118 communes concernées par le projet
- Aux membres de la commission d'enquête
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN

---

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le 9 septembre 2019

LE PRÉSIDENT,  
**Ambroise DUPONT**

